



16 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1	Attributions du conseil d'administration	218
16.2	Activité du conseil d'administration au cours de l'exercice 2009	219
16.3	Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration	219
16.4	Comités spécialisés au sein du conseil d'administration	220
16.4.1	Comité d'audit	220
16.4.2	Comité de suivi des engagements nucléaires (CSEN)	220
16.4.3	Comité de la stratégie	221
16.4.4	Comité d'éthique	221
16.4.5	Comité des nominations et des rémunérations	221
16.4.6	Information et formation des administrateurs	222
16.4.7	Code de gouvernement d'entreprise	222
16.5	Démarche éthique	222
16.6	Charte de déontologie boursière	222
16.7	Contrôle interne	223
16.7.1	Rapport du Président du conseil d'administration	223
16.7.2	Rapport des Commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du conseil d'administration d'EDF pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	223
16.8	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	223

16.1

Attributions du conseil d'administration

En application de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Par ailleurs, conformément à l'article 7 de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, le conseil d'administration délibère sur toutes les orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société et du Groupe, ainsi que sur les sujets que la loi lui a expressément confiés ou qu'il s'est réservés.

Aux termes de son Règlement intérieur, le conseil d'administration doit notamment être saisi pour :

- les opérations de croissance externe et interne ou de cession qui représentent une exposition financière pour la Société supérieure à 200 millions d'euros. Ce seuil est abaissé à 50 millions d'euros pour les opérations d'acquisition qui ne s'inscrivent pas dans les orientations stratégiques de la Société ;
- les opérations dans le domaine immobilier supérieures à 200 millions d'euros ;
- certaines opérations financières dès lors que leur montant excède une valeur déterminée chaque année par délibération spéciale du Conseil ; en 2009, le Conseil a fixé :
 - à 500 millions d'euros, le montant total de l'enveloppe autorisée en matière de cautions, avals ou garanties. Le Président Directeur Général rend compte au Conseil de toutes opérations de cette nature d'un montant unitaire supérieur à 100 millions d'euros, consenties au nom de la Société ou par une entreprise contrôlée par la Société,
 - à 5 milliards d'euros, le montant nominal unitaire de certaines opérations financières ;
- les marchés (de fournitures, travaux ou services avec ou sans engagement financier) dont le montant, y compris le cas échéant leurs avenants successifs conclus au cours de la même année, est égal ou supérieur à 200 millions d'euros, ou compris entre 100 et 200 millions d'euros si ces marchés correspondent à une nouvelle orientation stratégique ou un nouveau métier du Groupe ;



- les achats ou ventes à long terme d'énergie, crédits d'émission et quotas de CO₂ par la Société ou par une société qu'elle contrôle exclusivement, portant sur des volumes ou montants annuels supérieurs à :
 - 10 TWh pour l'électricité ;
 - 20 TWh pour le gaz (les contrats d'achat ou vente à long terme de gaz supérieurs à 5 TWh et inférieurs à 20 TWh font par ailleurs l'objet d'une information détaillée lors de la séance du conseil d'administration qui suit leur signature) ;

- 250 millions d'euros pour le charbon et le dioxyde de carbone ;
- les opérations du cycle du combustible nucléaire : en particulier, les stratégies relatives aux opérations amont et aval du cycle du combustible nucléaire ;
- les opérations de transfert d'obligations relatives à la déconstruction ou à l'aval du cycle du combustible nucléaire.

En outre, le Conseil doit également être saisi pour les opérations inhérentes au financement des engagements nucléaires.

16.2

Activité du conseil d'administration au cours de l'exercice 2009

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Le Règlement intérieur prévoit que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par un procédé de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions légales.

Le conseil d'administration a examiné et autorisé en 2009, outre de nombreux dossiers liés à l'activité courante de la Société, des sujets majeurs comme :

- les accords avec le groupe Centrica impliquant notamment la prise d'une participation minoritaire de 20 % dans British Energy par Centrica et la coopération dans le nouveau nucléaire au Royaume-Uni ; l'acquisition par EDF auprès de Centrica de 100 % des actions de la société Segebel, société qui détient 51 % de la société SPE (Belgique) ;
- l'engagement du processus devant aboutir à la construction d'un réacteur EPR sur le site de Penly (76) ;
- la cession des parts encore détenues par EDF dans la SNET, dans le cadre d'une transaction sur des capacités de production entre E.ON, EDF et EnBW ;
- le contentieux avec la Commission européenne relatif aux contrats à long terme ;
- les modifications apportées au contrat de partenariat industriel entre EDF et le consortium Exeltium signé le 31 juillet 2008 ;

- le positionnement d'EDF pour une offre en consortium sur un projet d'EPR aux Émirats arabes unis.

En outre, le conseil d'administration a également examiné :

- des projets en cours dans le domaine nucléaire : les étapes du processus d'acquisition de 49,99 % des activités de production et d'exploitation nucléaires de la société Constellation Energy (États-Unis) et l'avancement du projet de construction de l'EPR de Flamanville ;
- le projet d'accord entre EDF et Gazprom ou encore le lancement du processus d'examen des options d'évolution de la propriété des réseaux de distribution d'électricité d'EDF au Royaume-Uni ;
- le référentiel stratégique du Groupe tel que défini en 2007 afin de prendre en compte divers événements majeurs intervenus depuis lors : la réalisation de plusieurs opérations (ou projets) d'acquisitions (British Energy, 49,99 % des activités de production et d'exploitation nucléaires de Constellation Energy Group, Segebel/SPE), les effets de la crise financière sur le Groupe et l'évolution du contexte institutionnel et réglementaire (Paquet Énergie - Climat décidé par les autorités européennes, textes législatifs découlant du Grenelle de l'Environnement, rapport de la Commission Champsaur sur l'organisation du marché de l'électricité en France).

En 2009, le Conseil s'est réuni 12 fois. Le taux moyen de participation des administrateurs à ces séances est de 88,9 %.

16.3

Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration

Conformément aux règles issues du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008) qui préconisent de réaliser un travail d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, le Règlement intérieur du Conseil stipule que le Comité d'éthique « réalise chaque année un bilan du fonctionnement du conseil d'administration (...) et propose des sujets de réflexion ».

EDF a en outre décidé de confier tous les trois ans à un cabinet extérieur la réalisation de cette évaluation.

L'évaluation pour 2009 du fonctionnement du Conseil a été réalisée au moyen

d'un questionnaire, préalablement examiné en Comité d'éthique puis envoyé à l'ensemble des administrateurs le 12 octobre 2009. Les réponses ont été dépouillées et analysées anonymement par le Secrétariat général du conseil d'administration et ont donné lieu à la réalisation d'un document de synthèse examiné par le Comité d'éthique et transmis au conseil d'administration. Le bilan d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration pour 2009 traduit une évolution très positive au cours des cinq années écoulées. Une très large majorité d'administrateurs estime que le fonctionnement du conseil d'administration répond aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.



16.4

Comités spécialisés au sein du conseil d'administration

Pour l'exercice de ses missions, le conseil d'administration s'est doté de comités spécialisés chargés d'examiner et de préparer en amont certains dossiers avant leur présentation en séance plénière. Ces instances sont les suivantes : le Comité d'audit, le Comité de suivi des engagements nucléaires (CSEN), le Comité de la stratégie, le Comité d'éthique et le Comité des nominations et des rémunérations. Le Chef de la mission de contrôle général économique et financier de l'État auprès d'EDF est invité aux réunions de ces Comités.

Les Présidents de ces Comités sont :

- Comité d'audit : Pierre MARIANI ;
- CSEN : Philippe CROUZET ;
- Comité de la stratégie : à la date du dépôt du présent Document de Référence, la nomination du Président de ce Comité n'est pas intervenue ;
- Comité d'éthique : Mireille FAUGÈRE ;
- Comité des nominations et des rémunérations : Bruno LAFONT.

16.4.1 Comité d'audit

Jusqu'au 22 novembre 2009 inclus, ce Comité était présidé par Monsieur Dangeard, administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires et personnalité externe au groupe EDF. Les autres membres étaient Messieurs Bézard et d'Escatha, administrateurs représentant l'État, ainsi que Messieurs Chorin et Villota, administrateurs élus par les salariés.

Depuis le 23 novembre 2009, le Comité d'audit est composé de Monsieur Mariani, administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires et personnalité externe au groupe EDF, Messieurs Bézard et d'Escatha, administrateurs représentant l'État, ainsi que Messieurs Grillat, Pesteil et Villota, administrateurs élus par les salariés. Monsieur Mariani a été nommé Président du Comité par le conseil d'administration lors de sa séance du 21 janvier sur proposition dudit Comité.

Le Comité entend régulièrement les Commissaires aux comptes, la Direction Générale, la Direction Financière, le Directeur de l'audit et le Directeur Contrôle des Risques Groupe. Le Comité examine et donne son avis, avant présentation au Conseil, sur :

- la situation financière de la Société ;
- le plan à moyen terme et le budget ;
- les projets de rapport financier préparés par la Direction Financière (comptes sociaux de la Société, comptes consolidés et rapport de gestion du Groupe) ;
- le suivi des risques de la Société (en particulier, la politique de contrôle des risques du Groupe est régulièrement examinée par ce Comité qui passe en revue chaque semestre la cartographie des risques du Groupe et les méthodes de contrôle des risques) ;
- l'audit et le contrôle interne : organisation, déploiement et évaluation du dispositif de contrôle interne, programmes d'audit semestriels, principaux constats et actions correctrices en découlant, suivi de leur mise en œuvre ainsi que projet de rapport annuel du Président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- la politique en matière d'assurances ;
- le choix des Commissaires aux comptes et les honoraires qui leur sont versés ;
- l'examen des aspects financiers des opérations de croissance externe ou de cession qui présentent un caractère particulièrement significatif.

Le Comité d'audit s'est réuni sept fois en 2009, dont une réunion élargie à tout le conseil d'administration consacrée au budget 2009 et au Plan à Moyen Terme 2009-2011, et une réunion conjointe avec le Comité de la stratégie, également élargie à tout le Conseil pour faire le point sur le projet de nouvelle organisation du marché français de l'électricité, issu du rapport de la Commission Champsaur. Le taux moyen de participation des administrateurs est de 82,9 %.

Au cours de l'année 2009, outre les sujets qui relèvent traditionnellement de ses missions comme l'examen des comptes annuels et semestriels, la cartographie des risques et les audits, ce Comité a examiné l'impact de la crise économique et financière, la perception par les marchés du groupe EDF, la politique de risques de contrepartie, la politique d'assurances, les grands équilibres financiers pour la France ainsi que les enjeux financiers du développement nucléaire dans les pays cibles, et ceux liés à l'extension de la durée de vie du parc nucléaire français. Il a par ailleurs entendu la restitution, par l'auditeur missionné à cet effet, de l'audit externe réalisé sur le déploiement de la politique de contrôle interne au sein du Groupe.

16.4.2 Comité de suivi des engagements nucléaires (CSEN)

Jusqu'au 22 novembre 2009 inclus, le CSEN était présidé par Monsieur Dangeard, administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires et personnalité externe au Groupe. Les autres membres du composant étaient Messieurs Abadie et d'Escatha, administrateurs représentant l'État, ainsi que Messieurs Chorin et Villota, administrateurs élus par les salariés.

Depuis le 23 novembre 2009, ce Comité est composé de Monsieur Crouzet, administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires et personnalité externe au Groupe, Messieurs Abadie et d'Escatha, administrateurs représentant l'État ainsi que de Messieurs Pesteil et Villota, administrateurs élus par les salariés. Monsieur Crouzet a été nommé Président du Comité par le conseil d'administration lors de sa séance du 10 février 2010 sur proposition dudit Comité.

Le CSEN a pour mission de suivre l'évolution des provisions nucléaires, de donner son avis sur les questions de gouvernance des actifs dédiés, sur les règles d'adossage actif-passif et d'allocation stratégique, et de vérifier la conformité de la gestion des actifs constitués par EDF dans le cadre de la politique de constitution et de gestion des actifs dédiés. À ce titre, il peut s'appuyer sur les travaux du Comité d'expertise financière des engagements nucléaires (CEFEN) qui est composé de cinq experts indépendants et a pour mission d'assister la Société et ses organes sociaux en la matière.

Le CSEN s'est réuni trois fois en 2009. Le taux moyen de participation des administrateurs est de 100 %.

Au cours de l'année 2009, ce Comité a examiné en particulier la synthèse des travaux du CEFEN. Il a suivi l'impact de la crise économique et financière sur la gestion du portefeuille d'actifs dédiés, examiné les scénarios de reprise des dotations de trésorerie aux actifs dédiés, suspendues en septembre 2008 en raison de la crise économique et financière, étudié des scénarios d'apports d'actifs au portefeuille d'actifs dédiés. Il s'est également penché sur la question de la meilleure allocation stratégique actions - obligations dans le contexte actuel.



16.4.3 Comité de la stratégie

Jusqu'au 22 novembre 2009 inclus, il était présidé par Monsieur Proglio, administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires et personnalité externe au groupe EDF. Les autres membres étaient Messieurs Abadie, Bézard et Sellal, administrateurs représentant l'État, ainsi que Madame Daguerre, Messieurs Grillat et Pesteil, administrateurs élus par les salariés.

Depuis le 23 novembre 2009, ce Comité est composé de Monsieur Henri Proglio, Président Directeur général, Monsieur Jay, administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires et personnalité externe au Groupe, Messieurs Abadie, Bézard et Sellal, administrateurs représentant l'État, ainsi que Messieurs Grillat, Pesteil et Rignac, administrateurs élus par les salariés. À la date du dépôt du présent Document de Référence, la nomination du Président de ce Comité n'est pas intervenue.

Le Comité donne son avis au conseil d'administration sur les grandes orientations stratégiques de la Société, en particulier sur le référentiel stratégique, la politique industrielle et commerciale, le contrat de service public, les accords stratégiques, les alliances et partenariats, la politique en matière de recherche et développement, les projets de croissance externe et interne ou de cession devant être autorisés par le conseil d'administration.

Le Comité de la stratégie s'est réuni trois fois en 2009, dont une réunion conjointe avec le Comité d'éthique afin d'examiner la politique de développement durable d'EDF, et une autre avec le Comité d'audit, élargie à tout le conseil d'administration, qui a porté sur le projet de nouvelle organisation du marché français de l'électricité. Il a également examiné les stratégies amont et aval du cycle du combustible nucléaire. Le taux moyen de participation des administrateurs est de 81 %.

16.4.4 Comité d'éthique

Jusqu'au 22 novembre 2009, il était présidé par Monsieur Aurengo, administrateur représentant l'État. Les autres membres le composant étaient Messieurs Foundoulis et Moreau, administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que Messieurs Chorin, Pesteil et Rignac, administrateurs élus par les salariés.

Depuis le 23 novembre 2009, ce Comité est composé de Madame Faugère, administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires et personnalité externe au Groupe, Monsieur Van de Maele, administrateur représentant l'État, ainsi que de Madame Chabauty, Messieurs Maissa et Pesteil, administrateurs élus par les salariés. Le 8 décembre 2009, Monsieur Grillat a également été nommé membre de ce Comité. Madame Faugère a été nommée Présidente du Comité par le conseil d'administration lors de sa séance du 10 février 2010 sur proposition dudit Comité.

Le Comité veille à la prise en compte de la réflexion éthique dans les travaux du conseil d'administration et dans la gestion de la Société. Il examine le rapport annuel hors états financiers (rapport d'activité et rapport sur le développement durable), le rapport d'activité du délégué à l'éthique et à la déontologie ainsi que les rapports du Médiateur, les rapports de l'Inspecteur général pour la sûreté nucléaire et la radioprotection, de l'Inspecteur pour la sûreté hydraulique ainsi que celui de l'Inspecteur général de la gouvernance du secteur régulé.

De plus, le Comité d'éthique réalise chaque année un bilan du fonctionnement du conseil d'administration et de l'application de son règlement intérieur, et propose des sujets de réflexion.

Le Comité d'éthique s'est réuni huit fois en 2009. Le taux moyen de participation des administrateurs est de 100 %.

Au cours de l'année 2009, ce Comité a examiné en particulier le plan directeur Ressources humaines du Groupe pour la période 2009-2011, l'accord social mondial sur la Responsabilité Sociale d'Entreprise du Groupe, la politique santé au travail, la mise en œuvre du plan « Pandémie Grippe A », le renouvellement des compétences dans le domaine nucléaire, la politique de communication ainsi que les résultats de l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration au titre de 2008 et 2009.

Par ailleurs, ce Comité a effectué deux déplacements en 2009 : l'un au Laos conjointement avec le Conseil médical d'EDF dans le cadre de l'aménagement hydroélectrique sur la rivière Nam Theun, l'autre à la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (77) dans le cadre de la continuité des visites organisées annuellement, depuis 2004, afin d'appréhender les enjeux liés à la politique de sous-traitance d'EDF dans le nucléaire.

16.4.5 Comité des nominations et des rémunérations

Jusqu'au 22 novembre 2009 inclus, le Comité était présidé par Monsieur Lafont, administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires et personnalité externe au groupe EDF. Les autres membres le composant étaient Monsieur Dangeard, administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires et personnalité externe au groupe EDF et Monsieur Bézard, administrateur représentant l'État.

Depuis le 23 novembre 2009, le Comité des nominations et des rémunérations est composé de Messieurs Jay et Lafont, administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires et personnalités externes au groupe EDF et de Monsieur Bézard, administrateur représentant l'État. Monsieur Lafont a été nommé Président du Comité par le conseil d'administration lors de sa séance du 21 janvier 2010.

Le Comité transmet au conseil d'administration des propositions en vue de la nomination d'administrateurs par l'assemblée générale. Il adresse, pour approbation, au Ministre de l'Économie et au Ministre chargé de l'Énergie, un avis sur la rémunération du Président Directeur Général (PDG), portant sur le salaire, la part variable (dont les critères d'objectifs ainsi que son appréciation des résultats obtenus par le Président Directeur Général au regard des objectifs fixés) et les rémunérations périphériques du PDG. Il adresse également cet avis au conseil d'administration pour délibération et fixation de ces rémunérations.

Il examine les rémunérations des Directeurs Généraux Délégués (DGD) et émet un avis sur les propositions de rémunérations que le Président Directeur Général lui soumet sur le salaire, la part variable (dont les critères d'objectifs ainsi que son appréciation des résultats obtenus par le Président Directeur Général au regard des objectifs fixés) et les rémunérations périphériques de chaque DGD. Il adresse ses propositions et son avis, pour approbation, au Ministre chargé de l'Économie et au Ministre chargé de l'Énergie, et le communique également au conseil d'administration. Le conseil d'administration délibère et fixe le salaire, les objectifs et les rémunérations périphériques des DGD.

Il transmet au conseil d'administration son avis sur les modalités de fixation de la rémunération des principaux dirigeants (parts fixe et variable, mode de calcul et indexation), ainsi que sur le montant et les modalités de répartition des jetons de présence. Il s'assure de l'existence de tables de succession pour les postes du Comité exécutif. Les éléments relatifs à la rémunération des mandataires sociaux figurent à la section 15.1 du présent Document de Référence.

Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni 5 fois en 2009. Le taux moyen de participation des administrateurs est de 86,7 %.



Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Au cours de l'année 2009, le Comité a notamment examiné les bonus 2008 du Président Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, émis un avis sur leur rémunération au titre de 2009 et fixé les critères de calcul des bonus 2009. Il a également étudié les profils des six administrateurs proposés à la nomination de l'assemblée générale des actionnaires du 5 novembre 2009.

16.4.6 Information et formation des administrateurs

Le Président Directeur Général porte régulièrement à la connaissance des membres du conseil d'administration les principaux faits et événements significatifs de la Société intervenus depuis la date du précédent conseil d'administration.

Le Secrétariat général du conseil d'administration communique également aux administrateurs des éléments d'information, que ceux-ci peuvent compléter par des rencontres avec les principaux dirigeants du Groupe. Ils font part de leur demande au Secrétaire du Conseil.

En outre, le Secrétariat du conseil d'administration organise des réunions

d'information sur des sujets complexes ou à fort enjeu ou sur demande des administrateurs, de même que les formations dont ces derniers souhaitent bénéficier.

16.4.7 Code de gouvernement d'entreprise

Après avoir pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008 reprises par la communication du Conseil des Ministres du 7 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés et sur proposition du Comité des rémunérations, le conseil d'administration du 17 décembre 2008 a exprimé son accord sur ces recommandations. Le Conseil a considéré que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise d'EDF, mise en œuvre de longue date, et a constaté que les recommandations applicables à l'Entreprise étaient déjà mises en œuvre par elle.

Sous réserve des spécificités législatives et réglementaires qui lui sont applicables, ces recommandations feront partie intégrante du Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfèrera la Société, en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

16.5 Démarche éthique

La démarche éthique d'EDF, présentée pour la première fois au conseil d'administration du 26 mars 2003 et coordonnée par le Délégué à l'éthique et à la déontologie, consiste en la diffusion et l'appropriation d'une charte éthique centrée sur cinq valeurs : respect de la personne, respect de l'environnement, performance, solidarité et intégrité.

La charte développe les engagements éthiques du Groupe à l'égard des parties prenantes (principes d'action collective) ainsi qu'un code de conduite individuelle (Mémento éthique). Ces valeurs sous-entendent les engagements sociaux, « Sociétaux » et environnementaux de l'entreprise, particulièrement

le Pacte mondial de l'ONU, l'agenda 21 et l'accord de responsabilité sociale du groupe EDF signé le 24 janvier 2005. La démarche est déclinée par le management dans l'ensemble des composantes du Groupe.

La charte éthique est accessible sur le site internet d'EDF.

Un dispositif d'alerte éthique a été mis en place en janvier 2004 qui permet d'interpeller le délégué éthique sur toute question, alerte ou plainte à caractère éthique. Ce dispositif présente l'originalité d'être ouvert non seulement aux salariés de l'entreprise mais aussi aux partenaires extérieurs et aux clients.

16.6 Charte de déontologie boursière

Faisant suite à l'introduction en bourse de la Société en novembre 2005, EDF a adopté début 2006 une charte de déontologie visant à faire respecter les principes et règles en vigueur ainsi que les recommandations émises par les autorités boursières dans le domaine de la gestion des risques liés à la détention, à la divulgation ou à l'exploitation éventuelle d'informations privilégiées.

À cette fin, le groupe EDF a notamment décidé de fixer des périodes d'absence (black out) pendant lesquelles les personnes initiées, au sens de l'article L. 465-1 du Code monétaire et financier, ne sont pas autorisées à acheter ou à vendre, ou à réaliser des opérations sur les titres EDF.

Les périodes de *black out* sont des périodes de courte durée, prévisibles, pendant lesquelles des informations significatives et non publiques concernant le groupe EDF circulent au sein de celui-ci. Ces périodes s'étendent :

- entre le 1^{er} jour de chaque trimestre et le jour inclus de la publication du communiqué concernant, selon les cas, les comptes annuels, les comptes semestriels ou le chiffre d'affaires trimestriel d'EDF ; et/ou
- entre la date avérée de connaissance par le titulaire d'une information privilégiée et la date à laquelle cette même information est portée à la connaissance du public.



16.7

Contrôle interne

16.7.1 Rapport du Président du conseil d'administration

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du conseil d'administration doit rendre compte dans un rapport joint au rapport de gestion du conseil d'administration, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Ce rapport est reproduit en Annexe A.

16.7.2 Rapport des Commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du conseil d'administration d'EDF pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Ce rapport est reproduit en Annexe B.

16.8

Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France

Sous réserve de ce qui figure ci-dessous, EDF adhère au code du gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008 et en particulier aux principes clés du gouvernement d'entreprise liés à :

- la responsabilité et l'intégrité des dirigeants et des administrateurs ;
- l'indépendance du conseil d'administration ;
- la transparence et la diffusion de l'information ; et
- le respect des droits des actionnaires.

Dans le cadre légal spécifique qui est le sien, EDF s'est ainsi attaché à mettre en œuvre les recommandations de ce rapport, notamment à travers l'adoption par le conseil d'administration d'un règlement intérieur qui fixe les Principes Directeurs de son fonctionnement et les modalités selon lesquelles il exerce sa mission (voir section 16.1 (« Attributions du conseil d'administration »)) et la création de comités spécialisés. Compte tenu des règles légales particulières qui régissent la composition du conseil d'administration (voir section 14.1.1 (« Composition du conseil d'administration »)),

EDF ne se conforme pas entièrement aux recommandations du rapport AFEP-MEDEF en ce qui concerne le nombre d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration. En effet, en vertu de ces règles particulières, le conseil d'administration comporte, compte tenu d'un total de 18 membres, 12 administrateurs (dont 6 représentants de l'État et 6 représentants des salariés ou des actionnaires salariés) qui ne peuvent, par définition, répondre aux critères d'indépendance retenus dans le rapport AFEP-MEDEF.

Après avoir pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008 reprises par la communication du Conseil des Ministres du 7 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés et sur proposition du Comité des rémunérations, le conseil d'administration d'EDF s'est réuni le 17 décembre 2008 pour approuver ces recommandations.